



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 08/2019

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 19 août 2019
Réf. : 1.10.101.02 / vp

Arrêté d'imposition pour l'année 2020

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous présente et vous propose l'arrêté d'imposition pour l'année 2020. Vous pouvez constater que le taux d'imposition de 73 % par rapport à l'impôt cantonal a été baissé de 3 points d'impôt.

Financement de l'AVASAD : bascule Canton-communes

Dans l'accord récemment négocié entre le Canton et les communes, le financement de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) sera modifié à partir de 2020. Actuellement, le financement de la part communale à l'AVASAD se fait en CHF par habitant : CHF 94.-/habitant en 2019.

En 2020, cette part communale sera reprise par le Canton. Dès lors, au moment du transfert, une commune verra ses charges pour l'AVASAD s'arrêter.

Le Canton recommande de baisser le point d'impôt communal de 1,5 point.

La Municipalité, au vu des bons résultats financiers de ces dernières années, vous propose ainsi de baisser de 3 points le taux d'imposition communal pour l'année 2020.

Après examen, la Municipalité vous remercie de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 1er octobre 2019,

**vu le préavis municipal N° 08/2019,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**

décide

d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2020 tel que présenté avec un taux d'imposition à 73 % par rapport à l'impôt cantonal de base.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic :

Patrice Guenat

La Secrétaire adjointe :

Valérie Pasteris

Annexe : 1 arrêté d'imposition

Municipal responsable : M. Patrice Guenat, Syndic

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2019.